

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les transports aériens—Manitoba—Le rétablissement du service de la classe A; le député de Moose-Jaw (M. Skoberg)—Le Canadien National—La suppression du wagon-restaurant sur la ligne Ottawa-Montréal; le député de Selkirk (M. Rowland)—La sécurité sociale—Le revenu annuel garanti—La pension de vieillesse et l'indemnité de vie chère—Les modifications au régime de pension du Canada.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Sauf erreur, la première question inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin) doit être réservée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SERVANT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ANIMAUX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose: Que le bill C-19, loi concernant la protection et le bon traitement des animaux qui servent à la recherche scientifique, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill inscrit à mon nom s'explique très facilement. Il s'agit de dispositions législatives propres à assurer un traitement humain aux animaux vivants utilisés dans la recherche scientifique subventionnée par le gouvernement du Canada. Ce bill devrait englober tous les aspects de la protection des animaux utilisés dans cette recherche, y compris une politique d'ordre général, les conditions dans lesquelles les animaux sont gardés sur place et les sources d'approvisionnement pour l'achat de ces animaux.

L'article 2 du bill, la clause essentielle, est rédigé en ces termes:

Aucune subvention ne sera accordée, pour la recherche scientifique impliquant des animaux vivants, par un ministère ou un département ou un organisme du gouvernement du Canada, ou par son intermédiaire, à moins que le candidat ne détienne un certificat d'enregistrement ou une licence délivrés par le ministre de l'Agriculture sur avis favorable du Conseil canadien pour la protection des animaux ou un organisme semblable ainsi désigné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je signale que le bill C-140, inscrit au nom du député de Victoria (M. Groos) figure au *Feuilleton* depuis trois ans, et que mon propre bill visait à compléter le sien en faisant ressortir des points traités dans le bill C-140. Si mon bill figure sur la liste avant le sien, c'est par suite du tirage au sort qui détermine la position d'un bill d'initiative parlementaire au *Feuilleton*.

Je représente cet après-midi une multitude de gens de tout le pays. Depuis des années, un nombre sans cesse croissant de Canadiens se préoccupent vivement des conditions où se font les expériences médicales et scientifiques sur les animaux. On s'oppose à la cruauté inutile, aux expériences répétées à l'envi, et surtout au fait qu'il n'existe au Canada aucune loi protégeant les animaux qui servent à la recherche scientifique.

Depuis des années, certains députés tentent de faire changer la situation. Mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch) a fait inscrire d'innombrables motions au *Feuilleton*, s'efforçant de faire étudier toute la question par un comité. Comme je l'ai dit, le député de Victoria fait inscrire un bill au *Feuilleton* depuis trois ans déjà, et c'est la deuxième année que mon bill y est inscrit.

Certains pays nous devançant de loin sur cette question. Ainsi, la Grande-Bretagne adoptait dès 1876 un projet de loi à ce sujet; elle menait récemment une étude fouillée, qui a abouti au rapport Littlewood, dont on espère tirer une nouvelle loi avant longtemps. Une loi régissant l'utilisation des animaux à des fins expérimentales existe au Danemark depuis 1953, et aux États-Unis depuis 1965. Pourquoi n'en serait-il pas de même au Canada?

On peut soutenir que cette question relève de la compétence des provinces, mais je répons que la portée de mon bill est, au contraire, strictement fédérale. La plus grande partie des subventions que reçoivent les universités canadiennes dans le domaine de la recherche médicale leur vient du gouvernement fédéral: presque toutes les universités touchent des subventions du gouvernement fédéral à cet effet, soit directement, soit indirectement par l'entremise de leur personnel de recherche. Le gouvernement fédéral a donc le droit et le devoir de refuser d'accorder des subventions pour la recherche médicale aux universités à moins qu'elles n'adoptent certaines normes et ne respectent certaines conditions.

Je tiens à signaler que les articles du Code criminel punissant la cruauté envers les animaux n'ont aucun effet en ce qui concerne la protection des animaux de laboratoire car les inspecteurs n'ont pas le droit de visiter les laboratoires de recherches et les inspecteurs provinciaux ne sont pas habilités à appliquer le Code criminel. Il est donc nécessaire de légiférer au niveau fédéral.

Il existe déjà une mesure fédérale de cet ordre. La loi sur l'inspection des viandes prévoit que les abattoirs sujets à inspection fédérale doivent recourir à des méthodes d'abattage non douloureuses. Il me semble qu'une telle protection serait tout aussi nécessaire pour l'abattage scientifique des animaux de laboratoire. Quelles études a-t-on faites en ce qui concerne les animaux de laboratoire? En janvier dernier, le Conseil pour les animaux de laboratoire de Vancouver a présenté un mémoire au ministre de la Justice (M. Turner) au sujet de l'utilisation d'animaux dans la recherche scientifique. Tous les députés ont reçu un exemplaire du mémoire mais je suis prête à parier qu'un nombre infime d'entre